

Le Fournisseur reconnaît avoir reçu les Conditions Générales d'Achat, qui sont négociables. En l'absence de réserve, d'observation ou de demande de modification de la part du Fournisseur (dans un délai de 30 jours à compter de leur réception), celui-ci reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales d'Achat dans leur intégralité et les accepter.

1. OBJET

1.1. Les présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions Générales** ») ont pour objet de fixer les termes et conditions d'achat et/ou location de biens (ci-après les « **Biens** ») et/ou d'exécution de prestations de services (ci-après les « **Prestations** »), le terme « **Fourniture** » désignant tant les « **Biens** » que les « **Prestations** » fournies à titre payant ou gracieux par le vendeur et/ou le prestataire (ci-après le « **Fournisseur** »). La description, les conditions spécifiques d'exécution, de vente et de livraison des Fournitures et toutes conditions dérogatoires aux Conditions Générales sont définies conjointement par les Parties après négociation et figurent aux conditions particulières stipulées par tout écrit convenu entre les Parties (ci-après les « **Conditions Particulières** ») et/ou dans le bon de commande du Client (ci-après le « **Bon de Commande** »).

1.2. Les Conditions Générales et ses annexes forment, avec les Conditions Particulières et/ou le Bon de Commande et leurs annexes, le contrat d'achat convenu entre TF1 SA ou une société contrôlée par TF1 SA au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce (ci-après le « **Client** ») et le Fournisseur (ci-après le « **Contrat** »).

1.3. Le terme « **Partie** » désigne individuellement ou collectivement le Client et/ou le Fournisseur.

2. LIVRAISON DES BIENS - PROPRIETE - RISQUES

2.1. Livraison

A titre d'obligation de résultat, le Fournisseur, à réception du Bon de Commande du Client, s'engage à prendre en charge l'approvisionnement, le transport et la livraison des Biens commandés, l'accomplissement des formalités douanières et à acquitter les droits et taxes liés à ces opérations. Lesdits Biens seront livrés au Client par un transporteur choisi par le Fournisseur à l'adresse indiquée par le Client et dans les délais prévus au Contrat.

2.2. Réception

Une fois la livraison dûment effectuée par le Fournisseur, le Client signera le bon de livraison (ci-après le « **Bon de Livraison** ») que lui présentera le transporteur.

Au titre de ce Bon de Livraison, le Client n'est tenu de vérifier que l'aspect physique des colis lors de leur livraison et leur nombre, et d'adresser éventuellement au transporteur, dans les trois (3) jours suivants hors jours fériés, par lettre recommandée avec accusé de réception, les réserves prévues par l'article L.133-3 du Code de commerce.

Le Client disposera d'un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés suivant la date de livraison pour déconditionner, tester le fonctionnement des Biens livrés et les accepter formellement, par la signature, le cas échéant, d'un procès-verbal de réception sans réserve, ou les refuser et demander la reprise des Biens défectueux afin qu'ils soient remplacés, réparés ou le cas échéant, remboursés.

Les Biens seront livrés accompagnés de leur documentation associée (y compris manuel d'utilisation) en français.

2.3. Transfert de propriété et transfert des risques

Le Bien deviendra la propriété du Client à compter de la date de livraison au lieu indiqué sur la commande. Le transfert des risques s'effectue à la livraison des Biens au lieu de destination sous réserve des détériorations qui pourraient être causées par le Fournisseur ou ses sous-traitants sur les Biens après la livraison.

2.4. Garanties

Le Fournisseur garantit que les Biens sont conformes à leur documentation associée, fonctionnent conformément aux caractéristiques décrites aux Conditions Particulières ainsi que dans leur documentation associée et sont aptes à l'utilisation à laquelle ils sont destinés.

Sauf dérogation dans les Conditions Particulières et/ou dans le Bon de Commande, la durée de la garantie contractuelle pour chaque Bien est de douze (12) mois à compter de la date de livraison ou le cas échéant de signature du procès-verbal de réception sans réserve du Bien correspondant. La garantie contractuelle consiste, au choix du Client, en un engagement de remplacement ou de réparation gratuite des Biens défectueux (pièces et main d'œuvre) quel que soit le motif de la non-conformité (notamment défaut de qualité, ou de fonctionnement), aux frais du Fournisseur (y compris frais de transport) et dans les délais prévus aux Conditions Particulières et/ou au Bon de Commande, et à défaut de mention spécifique, dans les meilleurs délais.

Les garanties susvisées s'appliqueront à tout Bien réparé ou remplacé pour une nouvelle durée de douze (12) mois.

En outre, le Fournisseur reste responsable, selon le droit commun, de tous vices cachés dont les Biens se révéleraient atteints.

2.5 Les engagements ci-dessus sont applicables aux biens immatériels.

3. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1. Qualité des Prestations

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières et/ou dans le Bon de Commande, le Fournisseur s'engage au titre d'une obligation de moyens renforcée (la charge de la preuve reposant toutefois sur le Fournisseur), à exécuter les Prestations de manière professionnelle dans le plus strict respect des règles de l'art applicables pour le type de prestations confiées au Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre à ses frais les moyens techniques et humains adéquats afin d'assurer l'exécution des Prestations qui lui sont confiées. A ce titre, le Fournisseur définit, sous sa responsabilité, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à l'exécution des Prestations.

Le Fournisseur s'engage à suivre impérativement les informations techniques et le planning fixés par le Client.

3.2. Continuité des Prestations et équipe du Fournisseur

De manière générale, le Fournisseur garantit la continuité d'exécution des Prestations et notamment s'engage à :

- informer le Client de l'indisponibilité d'un de ses intervenants ;
- à remplacer, dans les plus brefs délais, l'intervenant indisponible, par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes ;
- à veiller à ce que ce changement ne porte pas atteinte aux délais d'exécution des Prestations.

Le Fournisseur est seul responsable de la définition du ou des types de profils de personnels requis et de la désignation des membres de l'équipe affectés à l'exécution des Prestations, dont il garantit la compétence et l'expérience pour l'exécution desdites Prestations.

Le Fournisseur s'engage à faire respecter par son personnel un usage strictement professionnel de tous outils de communication éventuellement mis à disposition par le Client auquel il aurait accès, tel que notamment téléphone, messagerie électronique etc. Le Client se réserve la possibilité

de refacturer au Fournisseur sur justificatifs, toute utilisation abusive ou détournée desdits outils de communication, ce que le Fournisseur accepte expressément.

3.3. Opérations de réception - Recette

Pour les Prestations devant faire l'objet d'une validation par le Client, les Parties conviennent de procéder à une recette selon les stipulations figurant dans les Conditions Particulières et/ou dans le Bon de Commande aux fins de vérifier la conformité des Prestations exécutées par le Fournisseur par rapport à ses engagements tels que définis dans le Contrat.

Aucune recette ne pourra être réputée prononcée de façon tacite, seule la signature par un représentant habilité du Client d'un procès-verbal de recette constatant l'absence de réserve vaudra recette. En particulier, toute mise en exploitation totale ou partielle des Fournitures ne vaut pas recette. En outre, la recette ne pourra être prononcée si la documentation associée, le cas échéant, aux Fournitures n'a pas été remise au Client.

En l'absence de procédure de recette spécifique et dans le cas où les Fournitures ne sont pas conformes aux règles de l'art, le Client pourra contrôler la qualité des Fournitures et le cas échéant demander au Fournisseur de procéder à leur mise en conformité à ses propres frais et charges, sans préjudice des stipulations prévues à l'article 9 des Conditions Générales.

3.4. Pénalités

En cas de non-respect de ses engagements (notamment délais ou qualité) par le Fournisseur, les Parties pourront convenir au sein des Conditions Particulières d'un mécanisme de pénalités conformément à l'article 1231-5 du Code civil, que le Client aura la possibilité d'appliquer, sauf en cas de Force Majeure et après une mise en demeure préalable auprès du Fournisseur. Le cas échéant, le principe, le montant et les modalités d'application sont spécifiés au sein des Conditions Particulières. Le paiement des pénalités exclut toute autre demande en dommages et intérêts fondée sur le même motif, sans préjudice de l'application de l'article 1231-5 alinéa 2 du Code civil et est indépendante des autres droits auxquels le Client peut prétendre et des autres sanctions auxquelles la défaillance du Fournisseur peut donner lieu.

4. CONSEIL ET CIRCULATION D'INFORMATIONS

4.1. Le Fournisseur a un devoir de conseil, de mise en garde et d'information préalable et permanent à l'égard du Client, et s'engage à ce titre à :

- conseiller le Client sur le choix des solutions techniques à mettre en place pour honorer le Contrat et lui proposer tout complément, amélioration, adaptation qui lui semblerait souhaitable ;
- demander tout renseignement ou information qu'il jugerait nécessaire pour honorer le Contrat ;
- contrôler les documents ou informations techniques qui lui seront communiqués par le Client afin de s'assurer de leur cohérence et de leur exhaustivité au regard du Contrat ;
- mettre en garde le Client de toute anomalie ou tout oubli constaté ou lorsque les choix du Client et dont le Fournisseur aura été informé par écrit par le Client, risqueraient d'être en contradiction avec les objectifs poursuivis ou pourraient avoir pour effet une dégradation ou un non-respect de la qualité, des délais et des performances et fonctionnalités attendues ;
- notifier au Client par écrit dès qu'il en aura connaissance tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations au titre du Contrat.

En effet, bien qu'ayant des connaissances techniques, en aucun cas le Client ne saurait être considéré comme un professionnel de même spécialité que le Fournisseur.

4.2. Le Fournisseur informera le Client de tout éventuel incident ou analyse ayant révélé des risques liés à l'utilisation des Fournitures livrées.

4.3. Chacune des Parties s'engage à désigner un interlocuteur privilégié afin d'assurer le suivi du Contrat. L'interlocuteur privilégié devra disposer des compétences et de l'autorité requise pour recevoir les observations de l'autre Partie sur l'exécution du Contrat et y donner la suite qui convient.

4.4. Les Parties s'engagent à suivre le déroulement des Prestations à l'occasion de réunion ordinaire (avec une périodicité définie à l'avance) ou extraordinaire (sur demande du Client ou du Fournisseur). Ces réunions donneront lieu à des comptes rendus écrits et contradictoires, validés par les Parties.

5. SITUATION DU PERSONNEL DU FOURNISSEUR

5.1. Le personnel du Fournisseur reste, en toutes circonstances sous le contrôle administratif et sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du Fournisseur et ne pourra en aucun cas être assimilé au personnel du Client, aucun transfert d'autorité ne pouvant intervenir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

5.2. Le Fournisseur devra faire observer par son personnel le strict respect de l'ensemble des conditions et obligations du Contrat. Notamment, si des Prestations sont effectuées dans les locaux du Client, le personnel du Fournisseur devra se conformer au règlement intérieur applicable ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et de contrôle en vigueur chez le Client (ci-après les « Règles Internes »), le Fournisseur reconnaissant expressément avoir connaissance desdites Règles Internes qui lui ont été préalablement communiquées.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Le prix convenu en contrepartie de l'exécution des obligations dues au titre du Contrat, y compris la cession des droits prévue à l'article 11.2 des Conditions Générales, est un montant hors taxes, global, forfaitaire, ferme et non révisable tel que prévu aux Conditions Particulières et/ou dans le Bon de Commande et s'entend, pour les Fournitures livrées au lieu de livraison spécifié, franco de port et d'emballage et de tous droits et taxes. Ce montant rémunère le Fournisseur de tous ses frais, débours, charges, sujétions et/ou obligations de toute nature

6.2. Conformément à l'article Article L441-9 du Code de commerce, le Fournisseur est tenu de délivrer au Client la facture dès la livraison des Biens et/ou dès l'exécution des Prestations ou au plus tard à la fin du mois en cas de facturation périodique pour plusieurs Prestations. Les factures seront établies par le Fournisseur et devront être conformes à la réglementation et la législation en vigueur à leur date d'émission, comporter les mentions légales obligatoires, mentionner le numéro commande SAP s'il y a lieu, la nature des Prestations exécutées et/ou des Biens livrés et être accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification du bien-fondé de leur contenu.

Selon l'option retenue par les Parties dans les Conditions Particulières et/ou dans le Bon de Commande correspondant, les factures seront adressées au Client comme suit :

- En priorité par voie dématérialisée, via une plateforme sécurisée, gérée et administrée par la société CEGEDIM, permettant au Fournisseur de télécharger, de suivre le traitement desdites factures et d'en obtenir un archivage électronique conformément à la réglementation et la législation applicable en vigueur. Les modalités d'utilisation de cette plateforme seront communiquées au Fournisseur avant émission du Bon de Commande. Les Parties reconnaissent que les factures ainsi transmises auront valeur d'original.
- A défaut, par voie postale, en un (1) seul exemplaire, à l'adresse de facturation indiquée par le Client dans les Conditions Particulières et/ou dans le Bon de Commande correspondant.

6.3. En cas de question(s) relative(s) au traitement des factures, le Fournisseur pourra contacter les services financiers du Client par mail à l'adresse comptapf@tf1.fr.

6.4. Tous les achats du Client sont payables à terme échu par virement et à soixante (60) jours date de facture. Les coordonnées bancaires du Fournisseur seront annexées aux Conditions Particulières et/ou seront transmises par le Fournisseur au Client dès demande de ce dernier.

6.5. Le retard de paiement du Client entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard fixés à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi que de l'indemnité de recouvrement fixée à quarante (40) euros conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce.

7. RESPONSABILITE – ASSURANCES

7.1. Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations lui incombant en vertu du Contrat et s'engage, en conséquence, à réparer les préjudices occasionnés.

Toute clause limitative de la responsabilité du Fournisseur figurant dans les conditions générales du Fournisseur ou dans tout autre document similaire habituellement utilisé par le Fournisseur, est réputée non écrite pour l'exécution du Contrat.

7.2. Le Fournisseur devra être titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'exploitation et professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable, et devra fournir au Client dès la signature du Contrat, et le cas échéant au terme de chaque année de Contrat, les attestations d'assurance justifiant de la couverture desdits risques et de leur montant. Le Fournisseur s'engage à maintenir en vigueur ces polices d'assurance tant que pèsera sur lui une quelconque obligation au titre du Contrat.

Le cas échéant, le Fournisseur devra être titulaire de polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile après livraison (ou responsabilité civile produits), auprès d'une compagnie notoirement solvable, et devra fournir au Client, au plus tard à la date de livraison des produits, l'attestation d'assurance justifiant de la couverture dudit risque et de son montant.

Le fait de disposer d'assurances telles que décrites ci-dessus ne dégage en rien le Fournisseur de ses responsabilités notamment en ce qui concerne les dommages qui ne seraient pas couverts par ses assurances ou les dommages dont les montants excéderaient les capitaux garantis par celles-ci.

Les obligations du Fournisseur au titre de la présente clause sont essentielles et déterminantes de l'engagement du Client dans le Contrat.

8. DUREE

Le Contrat est conclu pour la durée spécifiée aux Conditions Particulières et/ou dans le Bon de Commande.

9. CLAUSE RESOLUTOIRE

9.1. En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations listées au Contrat, l'autre Partie pourra lui adresser par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une mise en demeure lui enjoignant de satisfaire à son obligation dans un délai de quinze (15) jours et lui indiquant qu'à défaut, elle sera en droit de résilier le Contrat. Si, à l'issue de ce délai, l'inexécution de la Partie défaillante persiste, l'autre Partie pourra lui notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la résiliation de plein droit du Contrat en tout ou partie en précisant les raisons qui la motivent et la présente clause, sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

9.2. En cas de résiliation du Contrat, en vertu des stipulations de l'article 9, les droits sur les Fournitures au Client restent définitivement acquis au Client dans les termes et conditions définies au Contrat. Les sommes dues au Fournisseur pour les Fournitures déjà livrées et/ou réalisées lui resteront néanmoins acquises définitivement.

Les Fournitures non encore livrées et/ou réalisées devront être livrées et/ou réalisées au Client, si ce dernier en fait la demande, sous une forme exploitable telle que précisée par le Client, dans un délai de dix (10) jours à compter de la résiliation du Contrat. A défaut de livraison et/ou d'exécution, le Fournisseur devra rembourser au Client les sommes déjà perçues. En cas de livraison et/ou d'exécution dans les délais, et sous réserve de l'acceptation du Bien et/ou de la Prestation, le prix convenu sera versé par le Client.

Le cas échéant, le Client disposera de toute liberté pour confier à tout tiers la part non-exécutée des Prestations, ce que le Fournisseur reconnaît et accepte expressément.

9.3. En cas de cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Fournisseur s'engage, sans frais supplémentaire, à :

- le cas échéant, fournir au Client, toutes les prestations nécessaires à la réversibilité sortante afin de lui permettre de reprendre ou faire reprendre par un tiers, les obligations, objets du Contrat ;
- restituer automatiquement et sous quinze (15) jours l'ensemble des documents et éléments de toute nature confiés dans le cadre du Contrat, en particulier les données du Client, dans un format exploitable sur un support garantissant notamment l'intégrité des éléments, sans perte ni altération de données. Une fois la restitution validée par le Client, le Fournisseur détruira toutes les copies en sa possession et devra certifier cette destruction sur demande du Client. Le Fournisseur s'engage à n'en conserver aucune copie.

10. FORCE MAJEURE

10.1. Les Parties conviennent que constitue un cas de force majeure (ci-après « **Force Majeure** »), tout événement échappant à leur contrôle, qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et ce, conformément à l'article 1218 du Code civil.

10.2. La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être mise en cause en cas de survenance d'un cas de Force Majeure l'ayant empêché d'exécuter tout ou partie de ses obligations résultant du Contrat. Si un cas de Force Majeure empêche un éventuel sous-traitant du Fournisseur, ce dernier ne pourra s'en prévaloir à l'égard du Client.

10.3. En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, il appartient à la Partie empêchée, sous peine de ne pouvoir s'en prévaloir, dans les meilleurs délais à compter de la survenance de l'événement :

- de notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception la survenance de l'événement en justifiant son caractère de Force Majeure ;
- d'en indiquer la durée prévisible ;
- d'informer l'autre Partie des dispositions prises ou qu'elle compte prendre pour en atténuer les effets.

10.4. L'exécution des obligations concernées par le cas de Force Majeure est alors suspendue pendant toute la durée dudit cas de Force Majeure et reprend ensuite son cours.

La Partie concernée fera tout son possible pour pallier les difficultés rencontrées et mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant de reprendre dans les meilleures conditions la poursuite du Contrat.

10.5. Dans l'hypothèse où un cas de Force Majeure perdurerait pendant une période de plus de trente (30) jours ou rendrait l'exécution du Contrat impossible, chaque Partie pourra demander la résolution de plein droit du Contrat, sans qu'aucune indemnité ou pénalité, ne soit due à la Partie empêchée. Le Client pourra, immédiatement faire appel à un prestataire tiers de son choix pour l'exécution des prestations suspendues du fait de ce cas de Force Majeure.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Propriété des droits

Les logiciels, la documentation, les données, tout élément protégé par un droit de propriété intellectuelle tel que des programmes/contenus ainsi que tout renseignement technique ou de toute autre nature, appartenant au Client (ci-après les « **Eléments** ») et mis à la disposition du Fournisseur sont et restent la propriété exclusive du Client et ne pourront être utilisés par le Fournisseur à d'autres fins que la stricte exécution du Contrat. **Le Client interdit expressément que le Fournisseur utilise, reproduise, intègre tout ou partie des Eléments pour développer, enrichir et/ou entraîner ses modèles d'intelligence artificielle, d'apprentissage automatique ou tout autre technologie similaire.**

Le Fournisseur conserve la propriété des droits d'auteur sur ses méthodologies et outils standards acquis ou développés par lui

préalablement à l'entrée en vigueur du Contrat, qui constituent son savoir-faire. A ce titre, le Fournisseur accorde au Client, sans supplément de rémunération, un droit d'usage desdits outils et/ou savoir-faire incorporés dans les Résultats des Prestations, pour les besoins et la durée d'exploitation desdits Résultats.

11.2 Cession des droits de propriété intellectuelle

Sauf stipulations contraires, les résultats des Prestations comprennent notamment les programmes informatiques, les développements logiciels et de manière générale toutes créations susceptibles d'être protégées par le droit de propriété intellectuelle générées au cours de l'exécution des Prestations en ce compris via un système d'intelligence artificielle ainsi que tous les documents qui en sont le support, tels qu'esquisses, dessins, projets... sous toute forme de support présente ou à venir (notamment numérique ou physique) (ci-après dénommés « **Résultats** »).

L'ensemble des Résultats et des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Résultats sont cédés au Client, à titre exclusif et au fur et à mesure de l'exécution desdites Prestations. Cette cession ne donnera pas lieu à versement par le Client d'une rémunération complémentaire, la cession faisant partie intégrante du prix stipulé à l'article 6.1 des Conditions Générales ou faisant partie intégrante de l'objet du Contrat.

A ce titre, le Fournisseur cèdera au Client, l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle portant sur les Résultats et notamment, les droits de reproduction, d'utilisation, de représentation, de publication, d'édition, d'adaptation, de développement, de modification, de correction, d'intégration, de transcription, de traduction, de numérisation et de commercialisation de quelque façon et sous quelque forme que ce soit. Cette cession s'effectuera pour tout type d'exploitation et sur tout support présent et à venir, notamment papier, magnétique, optique, numérique, vidéographique, électronique et par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu au jour de la signature du Contrat.

Au cas où les droits cédés par le Fournisseur porteraient sur des programmes informatiques, les droits sur ces programmes seront cédés dans leur version exécutable comme dans leur version source avec toute documentation associée, notamment la documentation technique de conception et de réalisation des Fournitures, la documentation d'exploitation et la documentation d'utilisation. Lesdits documents devront être rédigés en langue française.

Au cas où le Contrat concernerait l'élaboration d'une ou plusieurs base(s) de données, le Fournisseur reconnaît expressément que le Client aura la qualité de producteur de base de données au sens des articles L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Par conséquent, le Fournisseur reconnaît qu'il ne disposera d'aucun droit sur la structure ou sur le contenu des bases de données entrant dans le cadre du Contrat.

La cession des droits de propriété intellectuelle attachés aux Résultats sera effective pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des Résultats par le droit de la propriété intellectuelle.

En conséquence, le Fournisseur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de représenter, de diffuser, d'exploiter, de distribuer, sous quelque forme que ce soit, pour toute la durée de protection et pour le monde entier, les Résultats réalisés dans le cadre du Contrat.

11.3 Communication

Le Fournisseur souhaitant communiquer au public, par voie de presse, référence commerciale, exposition ou publicité de quelque nature que ce soit, en faisant apparaître le nom, le logo, la marque du Client et/ou en faisant référence au Contrat et plus largement à sa collaboration avec le Client, devra solliciter l'accord écrit préalable du Client sur chacune desdites communications. Le Client ne saurait avoir l'obligation de justifier de son refus ou de répondre à la demande du Fournisseur.

12 GARANTIE D'EVICION

12.1. D'une manière générale, le Fournisseur garantit au Client la jouissance paisible des Fournitures, y compris de son système d'intelligence artificielle le cas échéant utilisé, et des

Résultats. A ce titre, le Fournisseur déclare avoir obtenu, ou le cas échéant s'engage à obtenir, tous les droits et autorisations nécessaires en ce qui concerne les Fournitures, y compris de son système d'intelligence artificielle le cas échéant utilisé, et Résultats, en particulier auprès des collaborateurs intervenant pour l'exécution du Contrat.

12.2. Le Fournisseur déclare et garantit que les Fournitures et Résultats (ainsi que son système d'intelligence artificielle le cas échéant utilisé) ne portent atteinte ni ne contrefont aucun droit d'auteur, brevet, marque, ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers ou à tous droits de la personne (tels que la protection de la vie privée, le droit à l'image, la réputation et la présomption d'innocence) et ne constituent pas un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.

Le Fournisseur garantit le Client et/ou des Filiales contre tous troubles, actions, revendications ou évictions quelconques intentés par un tiers quel que soit son pays d'origine, portant sur le fait que la possession et/ou l'utilisation d'un Résultat et/ou de Fournitures constituent un acte de contrefaçon de droits de propriété intellectuelle, une atteinte aux droits de la personne et/ou de concurrence déloyale ou parasitaire (ci-après l'« **Action** »).

Le Client devra notifier l'Action au Fournisseur dès qu'il en a connaissance et devra communiquer au Fournisseur tous les renseignements ou documents en sa possession relatifs à l'Action, sous réserve que lesdites informations ne soient pas stratégiques, confidentielles ou mettent en péril les intérêts du Client et/ou des Filiales.

Le Fournisseur s'engage, à première demande du Client, à intervenir dans toute procédure amiable, transactionnelle, judiciaire ou arbitrale éventuelle et à lui apporter toute l'assistance souhaitée.

Dans le cas où une interdiction d'utilisation des Fournitures et/ou Résultats serait prononcée à la suite d'une action en justice ou résulterait d'une transaction, le Fournisseur s'engage, à ses frais et sans préjudice de tous dommages et intérêts que le Client serait fondé à réclamer au Fournisseur, à :

- obtenir, le droit pour le Client de continuer à exploiter l'élément incriminé, sans limitation et sans paiement par le Client d'une quelconque somme à quelque titre que ce soit ;
- ou, à défaut, modifier ou remplacer, l'élément incriminé de telle sorte qu'il cesse de tomber sous le coup de la réclamation, étant entendu qu'une telle modification ou qu'un tel remplacement ne devra pas porter atteinte aux caractéristiques et performances de l'élément incriminé ;
- ou, sous réserve pour le Fournisseur de démontrer l'impossibilité de mettre en œuvre l'une ou l'autre des solutions visées ci-dessus, rembourser au Client à première demande l'intégralité des sommes perçues en contrepartie de l'achat par le Client de l'élément incriminé et de toute prestation associée.

12.3. En conséquence, le Fournisseur s'engage à (i) indemniser le Client en cas de préjudice résultant du non-respect de la présente garantie, (ii) rembourser toute demande d'indemnisation auquel le Client aurait été condamné ou contraint à verser à première demande, (iii) rembourser les frais de toute nature, dépensés par le Client pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat, d'expertise, frais fiscaux ... Le Fournisseur s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait du Client ou de tout tiers dont la responsabilité est susceptible d'être engagée.

13 CONFIDENTIALITE

Le Contrat ainsi que l'ensemble des informations et documents relatifs à une Partie, incluant notamment mais non limitativement les informations ou documents techniques, commerciaux, financiers et autres, auxquels l'autre Partie aurait pu avoir accès ou connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution du Contrat (en ce compris les termes du Contrat et/ou son existence), sont confidentiels et la propriété exclusive de la Partie émettrice.

De convention expresse, sauf autorisation écrite préalable de la Partie émettrice, et sauf si cela résulte d'une obligation légale, réglementaire ou statutaire, ou d'une requête d'une autorité compétente ou dûment habilitée, chaque Partie s'engage à ne divulguer aucune de ces informations ou documents à un tiers quelconque, y compris l'utilisation par le Client des Fournitures. A cet effet, les Parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, afin de conserver aux dites informations ou documents leur caractère confidentiel. Les Parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du Contrat, ainsi qu'aux seules personnes ayant à en connaître dans le cadre de leur exécution ou de la conduite des affaires, ces dernières devant veiller à en conserver le caractère confidentiel. Cet engagement de confidentialité restera valable pendant une durée de trois (3) ans après la cessation, pour quelque cause que ce soit, du Contrat.

14 NON-SOLLICITATION

Le Fournisseur renonce à embaucher directement ou indirectement, sauf accord particulier écrit entre les Parties, tout personnel ou collaborateur du Client impliqué dans la conclusion et/ou l'exécution du Contrat, et pendant la durée de celui-ci augmentée d'un délai de six (6) mois à compter de son terme ; étant précisé que cet engagement, dans le cadre du présent article, ne s'applique pas aux personnes répondant à une annonce résultant d'une campagne publique de recrutement.

15 CESSION

Le Client pourra transférer le Contrat, ou se substituer pour tout ou partie du Contrat, à toutes sociétés du groupe TF1 (la société TF1 SA et toutes ses filiales présentes ou à constituer, directes ou indirectes, ou contrôlées au sens des articles L233-1 et suivants du code de commerce). Le Client devra informer par tous moyens le Fournisseur des accords ainsi conclus. Ce transfert ou cette substitution libère le Client de ses obligations pour l'avenir.

Le Fournisseur ne pourra transférer, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, sans l'accord préalable et écrit du Client, ses droits et obligations découlant du présent Contrat. Dans cette hypothèse, le Fournisseur se portera garant du respect des obligations du Contrat par la société substituée.

16 SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'interdit formellement de sous-traiter à un tiers (ci-après dénommé « **Sous-traitant** ») tout ou partie de ses prestations/obligations prévues au Contrat, sans avoir reçu au préalable l'accord écrit du Client.

Dès qu'il envisage l'intervention d'un Sous-traitant, le Fournisseur devra solliciter l'envoi par le Client d'une demande d'agrément à retourner accompagnée de toutes informations utiles concernant le Sous-traitant et notamment les références sociales, bancaires, postales et techniques de ce Sous-traitant, les conditions de paiement accordées au Sous-traitant, la copie de l'engagement de la caution ainsi que les prestations qu'il envisage de sous-traiter. Le Client demeure libre d'agréer ou non chaque Sous-traitant.

L'agrément du Sous-traitant par le Client ne dégage en rien le Fournisseur des obligations qu'il a souscrites à l'égard du Client dans le cadre du Contrat. Le Fournisseur se porte garant vis-à-vis du Client de la compétence et de l'honorabilité de son(ses) éventuel(s) Sous-traitant(s) pour la partie des prestations/obligations qu'il peut être amené à lui(leur) confier et demeure responsable de toutes actions ou négligences du(des) Sous-traitant(s) dans la même mesure que s'il s'agissait de ses propres actions ou négligences.

17 SECURITE

Il est entendu entre les Parties qu'un virus au sens du présent article désigne tout programme, ver, cheval de Troie, bombe logique, etc. et plus généralement toute séquence de code hostile, affectant ou susceptible d'affecter tout ou partie du système d'information du Client, ou de se propager par son intermédiaire.

Le Fournisseur garantit qu'il mettra en œuvre toutes les précautions possibles, dès la prise d'effet du Contrat et pendant l'exécution du Contrat, pour s'assurer qu'il (en compris son personnel et ses sous-traitants) n'introduira aucun virus dans le ou les systèmes informatiques du Client. Le Fournisseur garantit en outre la sécurité des accès aux systèmes informatiques du Client.

Le Fournisseur s'engage à informer le Client de la découverte de tout virus dans les systèmes du Fournisseur et susceptible d'affecter ceux de du Client.

Le Fournisseur s'engage, dans le cas où un virus serait découvert, à assister le Client dans l'instruction de l'incident, et s'il est avéré que celui-ci ressort de la responsabilité du Fournisseur, à utiliser à ses frais tous les moyens pour minimiser, voire annuler les effets de ce virus et d'indemniser le Client à hauteur du montant des préjudices qu'il aurait pu subir du fait de l'introduction et le cas échéant du maintien de ce virus dans son système informatique. En outre, le Fournisseur s'engage à :

- prendre les mesures les plus strictes pour garantir la sécurité et l'intégrité des Eléments. Cela inclut l'adoption de pratiques conformes aux standards de l'industrie en matière de sécurité informatique et de protection des données.

- mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès, usage ou utilisations frauduleuses/non-autorisées des Eléments et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Eléments.

18 DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, chacune des Parties peut être amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel. A ce titre, chacune des Parties s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, en ce compris les dispositions prévues par le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« **RGPD** ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« **LIL** ») dans sa version en vigueur, ainsi que, le cas échéant, les lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales applicables au traitement de données de communications électroniques, à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies et à la prospection directe (communément appelées règles « **e-Privacy** »).

Chaque Partie s'engage également à prendre toutes les précautions et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et opérationnelles nécessaires pour respecter la confidentialité, la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le traitement des données est strictement limité aux seules et uniques fins d'exécution du présent Contrat.

19 REGLEMENTATION

19.1 Obligations générales du Fournisseur

En sa qualité d'employeur, le Fournisseur assure la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés et déclare se conformer à la législation fiscale et sociale en vigueur, être à jour du paiement des cotisations sociales et être en mesure de fournir la preuve du respect des différentes obligations applicables en la matière à la demande du Client.

Le Fournisseur garantit être en conformité avec les réglementations européennes et nationales et normes en vigueur applicables aux Fournitures, en particulier, mais sans s'y limiter, la conformité au Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (ci-après « **l'IA Act** »).

En cas d'utilisation d'une intelligence artificielle telle que définie dans l'IA Act (ci-après « **l'IA** »), le Fournisseur s'engage à communiquer au Client l'ensemble des informations nécessaires à ce dernier afin de se conformer à ses obligations, et notamment :

- Nom et type du système d'IA utilisé

- Information sur la qualification du Fournisseur (fournisseur, mandataire, déployeur, importateur, distributeur ou fabricant)
- Information sur le risque associé à l'IA
- l'attestation de la conformité de l'IA à l'IA Act

19.2 Obligations spécifiques du Fournisseur

Le cas échéant, les Fournitures devront être conformes à la réglementation et aux normes applicables en matière d'accessibilité numérique et notamment au « Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité » (RGAA) édité par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM).

19.2.1. Obligations spécifiques relatives aux Biens

Les Biens livrés devront être en conformité avec les réglementations européennes et nationales et normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement et notamment en matière de substances et préparations dangereuses, de déchets, de protection électrique, de rayonnements radioélectriques, électromagnétiques, ionisants, optiques, de vibrations.

Le Fournisseur s'engage à informer le Client de toute non-conformité avec lesdites réglementations et indemniser le Client de toute conséquence résultant du non-respect par le Fournisseur de l'obligation décrite dans le présent article.

En toute hypothèse le Fournisseur s'interdit de proposer à la vente des produits qui auraient pu être fabriqués en contravention avec l'interdiction du travail illégal ou avec les Normes Internationales du Travail définies par l'Organisation Internationale du Travail, notamment sur le travail des mineurs. Le Fournisseur est pleinement responsable de toutes les conséquences du non-respect par lui de ces dispositions et prendra en charge tous les frais d'indemnisation du Client pour toutes les conséquences en résultant.

19.2.2. Obligations spécifiques relatives aux Prestations

19.2.2.1. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Fournisseur devra obligatoirement fournir au Client, à la date de signature du Contrat, puis de manière systématique et régulière tous les six (6) mois à compter de la conclusion du Contrat et ce jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :

- une carte d'identification justifiant de l'immatriculation au registre de métiers ou un extrait de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés, datée de moins de trois (3) mois (extrait K ou KBIS) ;
- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au Fournisseur, datée de moins de six (6) mois et comportant les informations suivantes :
 - le code de sécurité pour le contrôle de son authenticité, la validité ;
 - le nombre de salariés employés ;
 - l'assiette des rémunérations déclarée sur le dernier bordereau récapitulatif des cotisations de sécurité sociale adressé à l'organisme de recouvrement.
- **l'attestation sur l'honneur qui figure en Annexe 1.**

Il est expressément convenu que la signature du Contrat vaut signature de l'attestation sur l'honneur figurant en Annexe 1, cette signature devra être renouvelée tous les six (6) mois. Le Client se réserve le droit de suspendre les paiements dus en application du Contrat en cas de non-communication d'un ou plusieurs éléments tels que visés au présent article après mise en demeure restée infructueuse pendant dix (10) jours à compter de sa réception par le Fournisseur. Toute inexécution persistante au-delà de ce délai pourra entraîner la résiliation du Contrat.

19.2.2.2. Si applicable, les Parties s'engagent à mettre en place un plan de prévention, conformément aux articles R. 4511-1 et suivants du Code du travail.

19.2.2.3. Le Fournisseur garantit que les Prestations seront exécutées dans le respect de la réglementation applicable en vigueur.

19.2.2.4. Le Fournisseur garantit et s'engage à indemniser intégralement le Client de toutes les conséquences financières résultant d'une réclamation ou d'une action de quelque nature que ce soit exercée par un tiers et fondée sur un manquement du Fournisseur à ses obligations ou garanties souscrites aux termes du présent article. Le Client informera le Fournisseur, dès qu'il en aura connaissance, de toute réclamation ou action le mettant lui-même et/ou les Fournitures et/ou Résultats directement ou indirectement en cause et lui communiquera tous les renseignements ou documents en sa possession relatifs à ladite réclamation ou action.

20 AUDIT

À tout moment pendant la durée du Contrat, et pendant cinq (5) ans à compter de son terme ou de sa résiliation, le Client se réserve le droit de procéder, par lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers qu'il aura désigné, à un audit du Fournisseur et, le cas échéant, de ses filiales et/ou de ses sous-traitants, au moins une (1) fois pendant la durée du Contrat, ou une (1) fois par an si la durée du Contrat est supérieure à un (1) an, et sous réserve d'en informer l'audité avec un préavis écrit de dix (10) jours ouvrés, et ce afin de :

- (i) vérifier le respect par le Fournisseur, ses filiales et ses sous-traitants de l'ensemble des conditions décrites au Contrat notamment les Règles Internes ;
- (ii) vérifier l'exactitude des documents qui lui sont adressés par le Fournisseur ;
- (iii) se faire présenter la comptabilité du Fournisseur ainsi que toutes pièces justificatives ou documents se rapportant totalement ou partiellement à l'objet du Contrat, et ce afin de vérifier notamment que tout paiement effectué et relevé de comptes remis au Client en vertu du Contrat sont dûment conformes et complets. A cet effet, le Fournisseur devra conserver pendant cinq (5) ans après la date d'expiration normale du Contrat ou après la date de résiliation, tous registres et livres de comptes reflétant toutes opérations portant sur l'objet du Contrat afin que toutes les opérations y afférentes puissent être aisément vérifiées.

A ce titre, le Fournisseur s'engage à laisser le Client, ou le tiers désigné par le Client, accéder librement aux locaux durant les heures de bureau et à lui fournir toute l'assistance nécessaire, sans frais supplémentaire, pour mener à bien la conduite de l'audit notamment en facilitant l'accès des auditeurs à tout document, information ou élément utile, en acceptant de répondre à toute question et en accordant l'accès à tous les outils et moyens nécessaires au contrôle.

Le Client établira, à l'issue de cet audit, un compte rendu détaillé de ses constatations et l'adressera, en cas de manquement, au Fournisseur dans les meilleurs délais suivant la fin de l'audit. Ce dernier disposera de huit (8) jours ouvrés pour faire valoir ses éventuelles observations.

Si l'audit révèle un quelconque manquement non contesté des conditions décrites au Contrat, le Client disposera de la faculté de suspendre l'exécution du Contrat et tout ou partie des paiements correspondants jusqu'à ce que le Fournisseur régularise la situation constatée - le délai de régularisation étant préalablement évalué discrétionnairement par le Client au vu de l'ampleur des opérations de mise en conformité à réaliser - étant précisé que la suspension ne pourra intervenir que si la violation révélée par l'audit est suffisamment grave et qu'elle est notifiée au Fournisseur par le Client dans les meilleurs délais, et/ou de résilier le Contrat dans les conditions définies à son article « Clause résolutoire ».

Le Fournisseur sera en tout état de cause tenu de verser sans délai au Client les sommes effectivement dues, et de mettre en œuvre, à ses frais et dans les meilleurs délais, toutes les mesures correctives nécessaires. Dès lors que l'audit révèle un manquement, la charge financière de l'audit pèsera sur le Fournisseur.

Le Fournisseur se porte-fort du respect du présent article par ses préposés et éventuels sous-traitants.

21 DEPENDANCE ECONOMIQUE

Nonobstant toute clause d'exclusivité ou de non-concurrence, le Fournisseur reconnaît que pendant toute la durée du Contrat, il engage seul sa responsabilité en cas de diversification insuffisante de son portefeuille de clients.

Le Fournisseur s'engage à informer le Client dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires réalisé avec cette dernière représenterait une part du chiffre d'affaires du Fournisseur susceptible de le placer en situation de dépendance économique au sens du droit positif, ainsi que de tout événement qui viendrait modifier cette situation.

Le cas échéant, les Parties se rencontreront pour trouver une solution préservant leurs intérêts respectifs.

22 ETHIQUE ET CONFORMITE

22.1. Le respect d'une démarche socialement responsable et la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (et notamment les principes du Pacte Mondial de l'ONU), le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) sont des principes fondamentaux du Groupe TF1.

Pour l'obtention du présent contrat, et dans le cadre de son exécution, le Fournisseur doit veiller au respect des règles applicables à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites, visées notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et les conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ; il certifie que ni lui ni une personne agissant pour son compte, n'a, directement ou indirectement, offert (ou n'offrira), sollicité ou accepté, de paiement, ou tout autre avantage au bénéfice ou provenant d'une personne (publique ou privée), dès lors qu'un tel paiement ou avantage a - ou aurait - pour but d'influencer un acte ou une décision.

Le Fournisseur s'engage par ailleurs à respecter et à faire respecter par ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants, la « Charte RSE Fournisseurs et/ou Sous-traitants » figurant sur le site du Groupe TF1, rubrique « Engagement » (<https://groupe-tf1.fr/fr/engagements-rse/achats-responsables>), en particulier les dispositions légales et réglementaires applicables en raison de l'exécution du Contrat, relatives aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement.

22.2. Les sociétés du Groupe TF1 s'engagent également à adopter des pratiques d'achats responsables (Charte Relations Fournisseur Responsables consultable sur le site du Groupe TF1, rubrique « Engagement / Achats Responsables ») dont le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance.

22.3. Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des valeurs et engagements du Groupe TF1 consultables sur le site du Groupe TF1 et qui devront guider l'exécution du Contrat.

22.4. Conformément à son plan climat, le Groupe TF1 attend du Fournisseur qu'il s'inscrive dans une démarche de suivi et de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (« GES »). A cet effet, le Client demande au Fournisseur :

- Dès la signature du Contrat, ses engagements et actions de réduction carbone pertinentes au regard de ses activités ;
- Les émissions de GES générées par ses activités (scope 1 et 2 la première année du Contrat et scope 3 pour la deuxième année (à minima du transport du personnel et du transport logistique amont/aval)). Les différents scopes sont consultables sur le site suivant : <https://bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/categorie/siG ras/0>.
- Tous les semestres les émissions engendrées par les Prestations de TF1 le cas échéant ;

TF1 s'engage à répondre aux sollicitations du Fournisseur en cas de questions relatives à la présente demande.

Le calcul et le reporting se feront, au choix du Fournisseur :

- soit par le biais d'un tableau Excel qui sera transmis au Fournisseur par le Client. Le Fournisseur devra respecter les facteurs d'émission et les périmètres de la méthodologie proposée par le Client.
- soit via tout outil du Fournisseur qui devra être conforme à la norme ISO 14040 et qui devra détailler la méthodologie et les exclusions.

Dans tous les cas, TF1 se réserve le droit de demander des documents de preuve au Fournisseur afin d'attester les réponses transmises. Le Fournisseur collaborera avec le Groupe TF1 afin d'évaluer ses démarches de réduction d'empreinte carbone au fur et à mesure de leur relation contractuelle, en incluant notamment des points d'avancement ou ateliers de travail dédiés.

23 STIPULATIONS FINALES

23.1 Documents contractuels

Chaque Partie déclare et garantit avoir communiqué à l'autre Partie toute information nécessaire à la conclusion éclairée du Contrat.

Le Contrat (en ce inclus son Préambule et ses Annexes) constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet ; il remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, lettres d'engagement, deals mémo, communications, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet, quelle que soit leur forme orale ou écrite de communication.

Par suite, les conditions générales ou tout autre document, édité ou habituellement utilisé par les Parties auxquels il n'est pas expressément fait référence dans le Contrat, ne s'appliqueront pas aux Parties. Le Contrat ne pourra être modifié que par avenant signé des Parties. Aucune modification du Contrat n'est admise avant accord et signature d'un avenant signé des Parties.

Les documents contractuels sont placés dans l'ordre hiérarchique suivant ; en cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut sur le document de rang inférieur :

- les Conditions Particulières stipulées dans un Contrat (en ce compris leur préambule, et l'Annexe 1 « Attestation sur l'honneur » au même rang et l'Annexe 2 « Demande d'agrément de sous-traitants ») ou tout autre écrit convenu entre les Parties;
- le(s) Bon(s) de Commande ;
- les Conditions Générales d'Achat ;
- les documents et questionnaires transmis par le Prestataire au Client lors de la phase d'appel d'offres et/ou de négociations, tels que le questionnaire RSE, le questionnaire cybersécurité, l'attestation d'assurance...

23.2 Signature électronique

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 dans sa version consolidée portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les Parties conviennent expressément que le Contrat puisse être conclu sous la forme d'un écrit électronique. Elles admettent que cet écrit a valeur d'original et qu'il soit établi et conservé par le Client dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties conviennent de recourir à un procédé de signature électronique dite « à la volée », au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil. Le Client propose d'utiliser le procédé dont il dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers tel que visé au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Afin de donner une parfaite information quant à la valeur juridique et aux modalités d'utilisation de ce procédé de signature électronique ainsi choisi, le Fournisseur déclare et reconnaît que les informations utiles

détaillées lui ont été communiquées préalablement à la conclusion du présent Contrat.

23.3 Non-validité partielle

Toute(s) clause(s) du Contrat qui serait(-aient) réputée(s) non-écrite(s) par suite d'une loi ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort sera(-ront) sans effet sur la validité des autres clauses du Contrat lesquelles continueront à s'appliquer dans les mêmes termes.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations essentielles et déterminantes de l'engagement de l'une et/ou l'autre des Parties viendraient à être réputées non-écrites dans les mêmes conditions, la ou les clauses impactées par cette nullité seront alors modifiées dans la stricte mesure nécessaire à leur mise en conformité, sans toutefois que les droits et obligations de chaque Partie et l'équilibre du Contrat tel qu'il existait à la date de signature des présentes ne puissent s'en trouver modifiés. A défaut pour les Parties de parvenir de bonne foi à un accord dans un délai raisonnable, compatible avec la poursuite de l'exécution du Contrat dans des conditions satisfaisantes, le Contrat pourra être résilié de plein droit dans son intégralité par l'une ou l'autre des Parties sous sa responsabilité.

23.4 Indépendance des Parties

Chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre, pour son propre compte et sous sa seule responsabilité. Il est expressément convenu entre les Parties que la Contrat ne pourra en aucun cas être considérée comme formant une quelconque structure juridique entre les Parties lesquelles ne sont nullement animées de l'affectio societatis : leur responsabilité étant seulement limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans le cadre du Contrat.

Par ailleurs, sous réserve de ce qui serait spécifiquement prévu au Contrat, ce dernier ne constitue pas un mandat, aucune des Parties ne représentant l'autre ou n'agissant comme mandataire ou agent de l'autre et ne pourra intervenir au nom et/ou pour le compte de l'autre.

Ainsi, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre Partie.

23.5 Non-renonciation

Sauf stipulation expresse contraire, les Parties conviennent expressément qu'en aucun cas, et quelle que soit sa durée, sa fréquence ou son importance, un défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque des droits d'une Partie, un silence, une tolérance ou, plus généralement, un simple comportement, même implicite, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation à quelque droit, prérogative ou faculté que ce soit à l'égard de l'autre partie, ni être constitutif d'une quelconque novation ou modification du présent Contrat.

23.6 Titres

Les intitulés d'articles ne figurent qu'à titre indicatif et n'affectent pas le contenu ou l'interprétation du Contrat. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres des clauses du Contrat et son contenu, les titres seront déclarés inexistantes.

23.7 Modification et opposabilité

Les Conditions Générales d'Achat peuvent être modifiées à tout moment par le Client notamment pour des motifs juridiques ou techniques. Ces modifications sont portées à la connaissance du Fournisseur par leur simple mise en ligne sur le site du Groupe TF1.

Les Conditions Générales d'Achat applicables sont celles en vigueur lors de l'émission du Bon de Commande. Tout nouveau Bon de Commande émis postérieurement à l'entrée en vigueur de toute nouvelle version des Conditions Générales d'Achat, emportera l'acceptation pleine et entière de celles-ci.

Les Conditions Générales d'Achat sont applicables au Fournisseur, même en l'absence de contrepartie financière.

24 LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent Contrat est soumis aux dispositions de la loi française.

TOUTE CONTESTATION PORTANT SUR LA NEGOCIATION, L'APPLICATION, L'INTERPRETATION ET/OU LA TERMINAISON DU PRESENT CONTRAT SERA, A DEFAUT D'ACCORD A L'ISSUE D'UNE DISCUSSION AMIABLE RELATIVE A LA CONTESTATION DANS UN DELAI DE 60 JOURS A COMPTE DE LADITE CONTESTATION, SOUMISE EXCLUSIVEMENT AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE NANTERRE, NONOBTANT LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

ANNEXE 1
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné **Monsieur/Madame NOM et prénom**, agissant en qualité de **FONCTION** au nom de la société **NOM SOCIETE**, immatriculée au RCS de **XXX**, sous le numéro **XXX**, atteste par la présente que la société **NOM SOCIETE** respecte pour chacun des salariés affectés à l'exécution des prestations commandées par le Client et objet du contrat référencé **[REFERENCE DU CONTRAT A REPENDRE]** les obligations légales et réglementaires en vigueur.

J'atteste que la société **NOM SOCIETE** n'a pas recours à du travail dissimulé.

J'atteste qu'en cas de recours à de la main d'œuvre étrangère pour l'exécution de tout ou partie des prestations, les salariés étrangers disposeront des titres de séjour et de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice en France d'une activité salariée conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment aux articles L.8251-1, L.5221-8 et L.5221-9 du Code du travail. Le cas échéant, je m'engage à fournir au Client la liste nominative des salariés étrangers assujettis à la possession d'une autorisation de travail datée de moins de six (6) mois, indiquant pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

J'atteste qu'en cas de cesser à la sous-traitance, telle qu'expressément agréée par le Client, la société **NOM SOCIETE** procédera de manière systématique et régulière vis à vis du (des) sous-traitant(s) agréé(s) aux vérifications visées aux articles D.8222-5 et suivants du Code du travail.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable dans les locaux où sont effectuées les prestations.

Je m'engage à fournir tous les six mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat les documents mentionnés à l'article D.8222-5 du Code du travail.

Je déclare être parfaitement informé que cette attestation pourra être éventuellement produite en justice et que toute fausse déclaration m'expose, ainsi que la société **NOM SOCIETE**, à des sanctions pénales.

Fait le _____, à _____.

Monsieur/Madame **NOM et prénom**
FONCTION

NOM SOCIETE

PJ : obligatoirement pouvoir de Monsieur/Madame **[si le signataire ne figure pas sur le KBIS de la SOCIETE]**

**ANNEXE 2
MODELE DE DEMANDE D'AGREMENT**

[Dénomination de l'entreprise principale]

[Lieu et numéro de l'immatriculation au RCS]

[Adresse du siège social]

A

NOM DU CLIENT

immatriculée au RCS de XXXX

Adresse

Le

LETRE RECOMMANDÉE AVEC AR

N/RÉF. :

Dossier n°

Lot :

[Monsieur, Madame NOM/PRENOM de l'interlocuteur du Client],
[Dénomination de l'entreprise principale], entreprise principale a retenu la société **[Nom du Sous - Traitant],** société [forme sociale] au capital de [] €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [] sous le numéro [] dont le siège social est sis [] représentée par [NOM/PRENOM, FONCTION], pour exécuter en qualité de sous-traitante les Prestations identifiées ci-dessous :

PRESTATIONS SOUS-TRAITEES

- nature :
- lot concerné :
- montant HT :
- montant TTC :
- n° TVA intracommunautaire :

En vertu des dispositions de la loi du 31 décembre 1975, la protection du sous-traitant passe par le contrôle du maître de l'ouvrage sur le choix du sous-traitant. L'article 3 de ladite loi contient en effet des dispositions impératives selon lesquelles « *l'entrepreneur principal qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat de marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance au maître de l'ouvrage, l'entrepreneur est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande... ».*

Conformément à ces dispositions légales impératives, nous vous soumettons en conséquence l'acceptation de la société **[Nom du Sous -Traitant]** en qualité de sous-traitant, ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement qui sont les suivantes :

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

[Merci de préciser : les modalités de calcul et de versement des acomptes, les modalités de paiement, les pénalités et retenues prévues]

En outre **[Dénomination de l'entreprise principale],** l'entreprise principale et **[Nom du Sous - Traitant]** en qualité de sous-traitant sont convenues que le règlement du prix dû à la société **[Nom du Sous -Traitant]** en contrepartie de la réalisation des Prestations prévues ci-dessus sera exécuté par¹ :

[Dénomination de l'entreprise principale], entreprise principale, qui fournit à **[Nom du Sous - Traitant]** et le Client, avec la présente demande d'agrément, une copie de la caution personnelle et solidaire obtenue auprès d'un établissement bancaire de nature à garantir le paiement de toutes les sommes dues au titre du contrat de sous-traitance conclu entre **[Dénomination de l'entreprise principale],** entreprise principale, et **[Nom du Sous -Traitant] ;**

Ou

le Client, en vertu de la délégation de paiement jointe à la présente demande d'agrément.

Par la présente lettre **[Nom du Sous -Traitant]** s'engage à remettre au Client, à la date de signature de la présente lettre, puis de manière systématique et régulière tous les six (6) mois et ce jusqu'à la réception sans réserves des travaux réalisés ou la levée des réserves formulées sur lesdits travaux au moment de leur réception, les documents ci-dessous :

¹ Cocher la case correspondant au mode de règlement choisi. Le défaut de désignation, au moment de la demande d'agrément, de la personne chargée du règlement du prix dû à la société **[Nom du Sous -Traitant]** en contrepartie de la réalisation des prestations prévues ci-dessus entraînera le refus d'agrément de la part du Client.

- une carte d'identification justifiant de l'immatriculation au registre des métiers ou un extrait de l'inscription au registre du Commerce et des Sociétés datés de moins de trois (3) mois (extrait K ou KBIS) ;
- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant à **[Nom du Sous - Traitant]**, datée de moins de six (6) mois ;
- une attestation sur l'honneur par laquelle **[Nom du Sous -Traitant]** certifie qu'il n'a pas recours à du travail dissimulé tel que défini aux articles L.8221-1 et suivants du code du travail, datée de moins de six (6), indiquant s'il a l'intention de faire appel pour l'exécution du Contrat à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, la liste nominative des salariés étrangers assujettis à la possession d'une autorisation de travail, datée de moins de six (6) mois, indiquant pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;
- une attestation d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile d'exploitation et professionnelle qu'il est susceptible d'engager dans le cadre du contrat de sous-traitance.

Nous vous remercions de nous confirmer en retour et par écrit votre accord sur l'acceptation de ce sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Vous pouvez à cet effet nous retourner un exemplaire de la présente dûment signé, valant acceptation de la société **[Nom du Sous -Traitant]** en qualité de sous-traitant de l'entreprise principale, et agrément de ses conditions de paiement.

Veillez agréer, **[Monsieur, Madame NOM/PRENOM de l'interlocuteur du Client]**, l'expression de nos sentiments distingués.

L'entreprise principale

Le sous-traitant

Le Client

Le : _____
